

CONVENTION CADRE

2022-2024

entre

L'Etat représenté par le Préfet du Haut-Rhin et par délégation, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

La Ville de Mulhouse représentée par la Maire,

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son Président

d'une part,

et

L'Association Service d'Urgence Sociale (S.UR.SO) représentée par son Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) sur la période 2018 – 2023 qui vise à définir la politique départementale en ce qui concerne l'accès et le maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome. Suivant le principe du « Logement d'Abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages.

L'Association S.UR.SO entre dans ce champ d'application et intervient sur le sud du département du Haut-Rhin en collaboration avec tous les acteurs agissant dans l'intérêt de ses usagers, dont notamment :

- les services sociaux départementaux et municipaux,
- le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO),
- les autres dispositifs de veille sociale,
- les structures d'hébergement du département,
- la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile,
- le Centre Hospitalier de Mulhouse,
- l'Agence Régionale de la Santé.

Son action vise exclusivement les personnes sans domicile stable, c'est-à-dire :

- à la rue, dans un abri de fortune ou en « squat »,
- hébergées dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence,
- hébergées de manière ponctuelle et précaire par des tiers,
- sur le point de perdre leur logement.

Article 1 : Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir les missions confiées à l'Association S.UR.SO sur la période 2022-2024 et les modalités de financement de ces actions. Elle annule et remplace la convention cadre signée le 19 novembre 2019.

Elle sera revue en cas de réforme législative modifiant les compétences institutionnelles en matière d'urgence sociale.

Article 2 : Missions

L'association S.UR.SO est organisée en deux pôles à savoir **le pôle Veille sociale** d'une part et **le pôle Hébergement et accompagnement vers le logement** d'autre part.

2.1 Le pôle Veille sociale assure les missions suivantes :

➡ Une mission d'accueil de jour et de boutique solidarité

S.UR.SO propose un accueil inconditionnel à toute personne en grande difficulté sociale et ne disposant pas d'un domicile stable, des prestations de mise à l'abri durant la journée, des services de bagagerie, de lingerie, d'accès à des sanitaires et de collation.

Elle propose un soutien psychologique à l'accueil de jour dans une démarche « d'aller vers » les personnes accueillies.

L'association informe les personnes des services et dispositifs existants les plus appropriés à leur situation.

Elle permet l'accès des personnes à un hébergement d'urgence et à l'alimentation dans le cadre d'une collaboration étroite avec le dispositif d'urgence porté par le 115.

Elle signale toute situation de vulnérabilité particulièrement préoccupante en alertant les services sociaux compétents.

Le lieu d'accueil situé à Mulhouse est ouvert tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les après-midi de 13h30 à 16 h00 à l'exception du mardi. Ces horaires sont accrus et adaptés en fonction des conditions météorologiques préjudiciables aux personnes à la rue, en particulier en hiver.

Il est établi en permanence un registre informatisé où sont portées les indications relatives à l'identité des personnes accueillies. Ce registre est tenu à disposition des autorités administratives signataires du présent protocole.

S.UR.SO organise également une action de médiation en santé ayant pour objectifs d'accompagner les usagers de l'accueil de jour en matière d'accès aux soins et aux droits liés à la santé et de faciliter l'accès, la reprise et la continuité des soins de santé.

Cette action s'appuie sur l'intervention de l'équipe sociale, une intervention hebdomadaire de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité et une consultation hebdomadaire de médecine générale animée par des professionnels de santé bénévoles dans ses locaux en partenariat formalisé avec la PASS du GHRMSA.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 5,85 équivalents temps plein (ETP) dont :

Travailleurs sociaux	2 ETP
Référent accueil de jour	1 ETP
Contrat d'apprentissage	1 ETP
Action santé	0,35 ETP
Maître de maison	1 ETP
Médiation culturelle et loisirs	0,50 ETP

Son coût est pris en charge principalement par la DDETSPP, la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Mulhouse, pour les actions liées à la santé, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Appel à projet) et par des subventions de diverses communes.

► Une mission de service d'accueil et d'orientation (SAO)

Le Service d'accueil et d'orientation assure, sur le secteur de Mulhouse, à toute personne en grande difficulté sociale, ne disposant pas d'un domicile stable et en capacité d'accéder à un hébergement d'insertion ou un logement, un accompagnement social global.

Cet accompagnement a pour objectif de restaurer ou d'ouvrir les droits, de permettre l'accès aux soins et de favoriser toute démarche nécessaire aux besoins de la personne.

En outre, l'accompagnement permet de bénéficier des aides de première nécessité (demande d'aide financière au titre du FAJ, aide alimentaire, vêture)...A cet effet, des fiches de liaison ou dossiers de demande seront constitués en vue de l'attribution de ces aides.

L'association s'assure de l'accompagnement social des personnes pendant la phase d'urgence sociale jusqu'à leur accès à un logement, un hébergement d'insertion ou un hébergement d'urgence lorsque celui-ci dispose de travailleurs sociaux susceptibles de prendre le relais.

Elle participe aux réunions de veille sociale afin d'établir des préconisations pour orienter ses usagers vers les structures adaptées.

Les travailleurs sociaux de l'association sont habilités à effectuer des entretiens d'évaluation en vue de l'accès des personnes reçues vers le dispositif d'hébergement d'insertion, conformément aux dispositions du cahier des charges du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). La personne ayant effectué l'entretien devient en principe le « référent personnel » de l'usager et continue de suivre sa demande jusqu'à son terme. Néanmoins, si le nombre de personnes suivies devait devenir trop important, l'association dispose de la possibilité de les réorienter sur d'autres établissements habilités à recevoir ces demandes, en accord avec le SIAO.

Dans le cadre de cette mission, S.UR.SO a la possibilité d'effectuer une domiciliation pour les personnes, suivant l'agrément préfectoral en vigueur.

Sur la communauté de communes de Thann-Cernay, SURSO assure la fonction de « référent territorial » pour le compte du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). A ce titre, il assure une permanence sur le territoire où sont notamment exercées les actions suivantes :

- identifier et accueillir les personnes sollicitant un hébergement ou un "logement accompagné",
- effectuer une première évaluation et élaborer des préconisations d'orientation avec les personnes,

- assurer une mission de "référént personnel" dans le cadre du SIAO jusqu'à la réalisation d'une orientation, en lien avec les partenaires et dispositifs existant sur le territoire,
- assurer la centralisation des demandes d'hébergement d'insertion ou de "logement accompagné" sur le territoire
- contribuer à l'observation locale de l'hébergement, du "logement accompagné" et de l'accès direct au logement, du public sollicitant le SIAO sur le territoire, en lien avec les coordinateurs SIAO du département

Pour effectuer cette mission, S.UR.SO consacre 4,15 ETP de travailleurs sociaux.

Un chef de service (1 ETP) est à la tête du **pôle veille sociale portant l'effectif total à 11 ETP.**

Son coût est pris en charge principalement par la DDETSPP, la Fondation Abbé Pierre, la CeA, la Ville de Mulhouse.

2.2 Le pôle Hébergement et accompagnement vers le logement assure les missions suivantes :

➡ **Une mission d'accompagnement direct vers et dans le logement (AVDL)**

Cette mission consiste à faciliter l'accès direct en logement de toutes personnes sans domicile stable. Ce relogement passe par la mobilisation du secteur privé ou public et éventuellement, si nécessaire, par l'établissement des liens avec les différents intervenants sociaux pour mettre en place des suivis sociaux liés au logement.

Cette action se déroule sur l'agglomération mulhousienne et sur la communauté de communes de Thann - Cernay.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 1 ETP de travailleur social.

Son coût est pris en charge principalement par la DDETSPP et par des subventions de diverses communes.

➡ **Une mission d'hébergement et d'intermédiation locative « Logi'Jeunes » et d'intermédiation locative**

S.UR.SO propose un dispositif d'hébergement de 60 places spécifiquement destiné aux jeunes de moins de 25 ans isolés ou en couple, en rupture familiale et/ou en voie de marginalisation s'appuyant sur un accompagnement social global dans un logement autonome conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) afin de leur permettre de devenir locataires de leur logement grâce au dispositif « bail glissant », sous réserve de remplir des conditions de ressources stabilisées, de savoir habiter et de savoir être locataire.

Dans cet objectif, les jeunes sont mobilisés et soutenus pour trouver eux-mêmes leur logement.

En cas d'absence ou de rupture de ressources, ils bénéficieront d'une allocation de subsistance délivrée par l'association.

Ils peuvent également bénéficier du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) porté par la Collectivité européenne d'Alsace, si leur situation correspond aux critères d'intervention.

Les 60 places du dispositif sont ainsi constituées :

- 35 places d'intermédiation locative localisées sur Mulhouse et agglomération et 5 places localisées sur la communauté de communes de Thann-Cernay pour lesquelles il est prévu que les jeunes participent au loyer en fonction de leur niveau de ressources.

- 15 places de stabilisation localisées sur la communauté de communes de Thann – Cernay destinées à des jeunes sans ressources pour lesquels le loyer est intégralement pris en charge.
- 5 places d'intermédiation locative pour des jeunes de 18 à 25 ans pour faciliter l'accès à un logement autonome pour des personnes ayant des difficultés à se loger. Ce dernier dispositif se réfère au guide départemental de l'intermédiation locative.

Pour ces trois dispositifs, S.UR.SO consacre 5,02 ETP de travailleurs sociaux.

Un chef de service (1 ETP) est à la tête du **pôle hébergement et accompagnement vers et dans le logement portant l'effectif total à 7,02 ETP.**

Leur coût est pris en charge par la DDETSPP déduction faite de l'ALT, des aides attribuées par les communes aux jeunes sans ressource suffisante pour le paiement de la participation au loyer et de leur participation lorsqu'ils disposent de ressources et les subventions de diverses communes.

L'extension ponctuelle de ces missions, notamment dans le cadre des financements alloués par la DDETSPP dans le cadre des campagnes hivernales, n'est pas concernée par le présent protocole en raison de son caractère temporaire et précaire.

Afin de mettre en œuvre ces différentes missions, SURSO bénéficie d'1 ETP de direction, d'1 ETP d'assistante de direction, de 0,57 ETP d'agent d'entretien ainsi que des frais de structure dont les coûts sont répartis en fonction du nombre de salariés engagés par action, conformément à l'annexe 1.

Une convention de soutien administratif et comptable a été signée le 15 décembre 2015 pour un an renouvelable tacitement avec l'association « ALEOS » qui met à disposition de S.UR.SO son pôle administratif et financier en contre partie d'un paiement forfaitaire annuel selon les modalités indiquées dans la convention.

A noter par ailleurs, l'intervention d'un psychologue (1ETP) en transversalité sur les deux pôles.

Les effectifs globaux ressortent à 21,59 ETP (cf annexe 1).

Le personnel salarié de l'association est soumis à la convention collective « accords collectifs de travail applicable dans les CHRS » de NEXEM.

Article 3 : Convention avec le SIAO du Haut-Rhin

Une convention avec le SIAO et la DDETSPP fixe le cadre et les missions du « référent territorial » sur la communauté de commune de Thann – Cernay.

Une convention de partenariat entre la DDETSPP, le SIAO et S.UR.SO définit la collaboration entre les dispositifs portés par l'association et le SIAO.

Article 4 : Pilotage, suivi et évaluation

La Conférence des financeurs, composée de la DDETSPP, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Mulhouse, assure le suivi et l'évaluation des missions confiées à S.UR.SO au vu d'une part du dernier rapport d'activité et compte rendu financier de l'association, et d'autre part des bilans annuels fait par l'association de chacune de ses missions.

Par ailleurs, l'annexe 1 fixe par mission le montant des dépenses prévisionnelles et le montant de la subvention accordée par chaque financeur sur la période 2022-2024.

L'annexe 2 précise les indicateurs d'activité par mission qui devront être renseignés par l'association.

Un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et de l'année n+1 est présenté par l'association aux financeurs avant chaque conférence.

Article 5 : Engagement des signataires

Les financeurs s'engagent à soutenir l'Association pour l'accomplissement de ses missions pour la période 2022-2024.

La Ville de Mulhouse et la Collectivité Européenne d'Alsace indiquent, lors de la réunion annuelle des financeurs, le montant de leur financement.

La DDETSP s'engage pour trois ans sur les montants annuels indiqués en annexe 1, sous réserve d'un maintien du montant des crédits délégués annuellement dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 177.

S.UR.SO s'engage à ne créer aucun nouveau poste sans accord des financeurs et à entrer dans une démarche de mutualisation des coûts, en particulier avec les autres structures relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

Le budget prévisionnel est présenté conformément aux dispositions réglementaires régissant les institutions sociales et ceci avant le 1^{er} novembre de chaque année. Les crédits alloués par chaque financeur sont arrêtés pour le 1^{er} mars de chaque année.

Article 6 : Déontologie

L'Association se réfère au code de déontologie des assistants de service social.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 8 : Modification, Reconduction, résiliation

Chaque année la conférence des financeurs prend connaissance du bilan fourni par l'association et décide le cas échéant, des améliorations ou adaptations à apporter aux missions conduites par l'association.

Toute modification du périmètre des missions annoncées dans la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera notifié à l'association, avec un délai d'exécution de trois mois.

En cas d'inexécution d'une obligation, la présente convention pourra être réalisée sans indemnité et sans préavis, en cas de faute grave, ainsi que de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou d'impossibilité d'achever ses missions.



Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation. Dans ce cas, il pourra, de plus être demandé le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Chaque partie signataire a la possibilité de résilier la convention, sous réserve d'un préavis de six mois.

Fait à Colmar, le - 3 juil., 2022

Le Préfet,



Louis LAUGIER

**Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace**



Frédéric BIERRY

La Maire de Mulhouse



L'Association S.UR.SO



ANNEXE 1

CHARGES INDIRECTES	DIR + ADMIN + MENAGE
Charges indirectes	249 776
Produits atténuation des charges indirectes	66 864
Charges à répartir par actions	182 912
ETP compris dans les charges indirectes	2,57

	Association
Charges indirectes	249 776
Charges actions	1 488 123
TOTAL	1 737 899
ETP total	21,59

	Pôle Hébergement	Pôle Veille sociale	TOTAL
ETP	7,52	11	18,52
Ratio ETP TS par action / ETP TS	41%	59%	100%
Ratio appliqué aux ETP Indirects	1,04	1,53	2,57
Total ETP	8,56	12,53	21,09
Ratio ETP appliqué aux charges à répartir (Indicatif)	74 271	108 641	182 912

	Pôle Hébergement	Pôle Veille sociale	TOTAL
Charges directes ACTIONS	866 074	622 049	1 488 123
Charges indirectes	74 271	108 641	182 912
Total des charges (hors celles compensées par les produits en compensation des charges indirectes)	940 345	730 690	1 671 035
PRODUITS DDETSPP (subventions)	510 595	406 964	917 559
Ratio / Total charge	54%	56%	54,9%
PRODUITS ALT-DDETSPP	188 809	0	188 809
Ratio / Total charge	20%	0%	11,3%
PRODUITS ABBE PIERRE	3 951	108 925	112 876
Ratio / Total charge	0%	15%	6,8%
PRODUITS autres financements	68 994	14 952	83 946
Ratio / Total charge	7%	2%	5,0%
PRODUITS VILLE DE MULHOUSE	0	45 000	45 000
Ratio / Total charge	0%	6%	2,7%
PRODUITS ARS	0	29 800	29 800
Ratio / Total charge	0%	4%	1,8%
PRODUITS CEA*	0	14 700	14 700
Ratio / Total charge	0%	2%	0,9%
PRODUITS FNAVDL	44 000	0	44 000
Ratio / Total charge	5%	0%	2,6%
PRODUITS Autres Communes	1 050	5 000	6 050
Ratio / Total charge	0%	1%	0,4%
PRODUITS CPAM	0	6 000	6 000
Ratio / Total charge	0%	1%	0,4%

*CeA : le montant de la subvention sera réévalué chaque année

Association SURSO	POLE VEILLE SOCIALE			POLE HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT VERS ET			CHARGES INDIRECTES	TOTAL
	ACCUEIL DE JOUR - BOUTIQUE DE SOLIDARITE	SAO	ACTION SANTE	LOGI'JEUNES (55 places)	IML	AVDL		
Directeur							1,00	
Assistante de direction							1,00	
agent d'entretien							0,57	
Référent accueil de jour	1,00							
Maître de maison	1,00							
ES_contrat d'apprentissage	1,00							
TS*	2,40	3,25	0,35	4,77	0,25	1,00		
référent territorial		0,50						
Médiation culturelle et loisirs	0,50							
S/total	5,90	3,75	0,35	4,77	0,25	1,00		
Chef de service	1,00			1,00				
S/Total	11,00			7,02			2,57	
Psychologue			1,00					
TOTAL			19,02				2,57	21,59
*dt 1 ETP supplémentaire accordé en 2021								

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ACTIVITE

1) INTERMEDIATION LOCATIVE (IL)

- Nombre de logements mobilisés,
- Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires,
- Durée de prise en charge,
- Taux de sortie vers le logement autonome : **la cible est fixée à 30 %**

2) ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

- Nombre de ménages et de personnes bénéficiaires
- Nombre de personnes et de ménages ayant accédé à un logement autonome
- Durée de prise en charge,
- Taux de sortie vers le logement autonome des personnes et des ménages bénéficiaires : **la cible est fixée à 50 %**

3) ACCUEIL DE JOUR

- Nombre de ménages et de personnes accueillis par classe d'âge dans l'année
- Nombre de passages dans l'année
- Nombre de ménages utilisant la bagagerie

4) SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SAO)

- Nombre d'entretiens
- Nombre de ménages et de personnes suivies dans le cadre du référent personnel
- Nombre de domiciliations